



DÉPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES  
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

NOMBRE DES MEMBRES  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	49	0	0

**OBJET : 00-29 - RENOUELEMENT  
DU CONSEIL MUNICIPAL - CONTRAT  
DE BAIE D'ANTIBES A CAP D'AIL  
- CONFERENCE INTERCOMMUNALE -  
DESIGNATION DE REPRESENTANTS**

0 Original

0 Expédition certifiée conforme  
Pour le Maire

N°Enregistrement :

107944

Certifié exécutoire compte tenu de

l'affichage en Mairie,

Le 14 AVR. 2014

Et de la réception en Sous-Préfecture,

Le 14 AVR 2014

Pour le Maire,  
L'Attaché Territorial,

  
A. CLAVERIE

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

## du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du lundi 7 avril 2014

Le lundi 7 avril 2014 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 01/04/14, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

### Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Eric PAUGET, Mme Simone TORRES FORET DODELIN, M. Jacques GENTE, M. Serge AMAR, M. Patrick DULBECCO, M. Eric DUPLAY, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Marina LONVIS, M. Patrice COLOMB, M. Yves DAHAN, M. André-Luc SEITHER, Mme Monique CANOVA, Mme Khéra BADAOU, Mme Anne-Marie DUMONT, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Martine SAVALLI, Mme Jacqueline DOR, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Henri CHIALVA, M. Alain CHAUSSARD, M. Marc FOSSOUD, M. Michel GASTALDI, Mme Marguerite BLAZY, M. Bernard MONIER, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Gérald LACOSTE, Mme Carine CURTET, Mme Nathalie DEPETRIS, M. Jacques BARTOLETTI, Mme Sophie NASICA, M. Bernard DELIQUAIRE, M. Hassan EL JAZOULI, Mme Vanessa LELLOUCHE, Mme Rachel DESBORDES, M. Mickael URBANI, Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, M. Matthieu GILLI, Mme Alexia MISSANA, Mme Annie CLECH, M. Tanguy CORNEC, Mme Anne CHEVALIER, M. Lionel TIVOLI, M. Marc GERIOS, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY, M. Gérard PIEL

### Procurations

### Absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Alexia MISSANA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Commission(s) :

Par délibération du 21 septembre 2007, le Conseil municipal a adopté la création, selon les articles L. 5221-2 et L. 5221-2 du Code général des Collectivités territoriales, de la Conférence Intercommunale du Contrat de Baie Antibes – Cap d'Ail dont la mission est la mise en œuvre et la suivi de celui-ci.

En effet, cette structure opérationnelle regroupant la Métropole de Nice Côte d'Azur, permet le suivi administratif et technique des décisions prises par le Comité de Baie.

Le règlement intérieur de cette Conférence Intercommunale prévoit, notamment, que chaque collectivité doit être représentée par trois conseillers municipaux désignés par l'Assemblée délibérante.

Compte tenu du renouvellement du Conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des trois représentants de la Commune d'Antibes qui siégeront à la Conférence Intercommunale du Contrat de Baie Antibes-Cap d'Ail.

OUI CET EXPOSE

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL MUNICIPAL

**A la majorité par 41 voix POUR sur 49** (7 abstentions : Mme CLECH, M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. TIVOLI, M. GERIOS, Mme MURATORE, M. AUBRY – 1 contre :

- **PROCEDE** à la désignation au scrutin public à mains levées à la majorité absolue, de trois élus afin de représenter la Commune d'Antibes à la Conférence Intercommunale du Contrat de Baie Antibes- Cap d'Ail ;

Se portent candidats :

Patrick DULBECCO
Matthieu GILLI
Carine CURTET

L'ensemble des candidats, ayant obtenu la majorité absolue des voix, est désigné pour représenter la Commune d'Antibes à la Conférence Intercommunale du Contrat de Baie Antibes- Cap d'Ail.

Accusé réception Sous-préfecture :  
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Député des Alpes-Maritimes,

  
Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet."

**Accusé de réception préfecture**

**Objet de l'acte :** DCM N.00-29 - RENOUELEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL - CONTRAT DE BAIE D'ANTIBES A CAP D'AIL - CONFERENCE INTERCOMMUNALE - DESIGNATION DE REPRESENTANTS -

**Date de transmission de l'acte :** 14/04/2014

**Date de réception de l'accusé de réception :** 14/04/2014

**Numéro de l'acte :** DCM1079-14 ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 006-210600045-20140407-DCM1079-14-DE

**Date de décision :** 07/04/2014

**Acte transmis par :** Nadya ZENNIR

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 5. Institutions et vie politique  
5.2. Fonctionnement des assembles

## **CONFERENCE INTERCOMMUNALE du Contrat de Baie Antibes-Cap d'Ail**

### **Antibes – Villeneuve-Loubet – Communauté d'Agglomération Nice Côte d'Azur**

#### **Règlement intérieur**

##### **Article 1 : Objet**

La mission de la conférence est la mise en œuvre, le suivi et l'accompagnement de la démarche contrat de baie selon les décisions et les directives émises par le comité de baie.

##### **Article 2 : Membres**

Les membres de la conférence sont les représentants des communes d'Antibes, de Villeneuve-Loubet et de la Communauté d'Agglomération Nice Côte d'Azur. Chaque collectivité est représentée au sein de la conférence par trois élus désignés par délibération au sein des conseils municipaux ou communautaires.

La qualité de membre de la conférence est attachée aux fonctions en considération desquelles il a été désigné et cesse avec la perte de cette fonction.

Aucune suppléance n'est prévue ; un membre peut donner pouvoir à un autre membre de la même collectivité.

La qualité de membre est bénévole.

La durée du mandat de membre est celle correspondant à leur fonction au sein des conseils municipaux ou communautaire ; en cas de désistement, il appartient à la collectivité d'origine de désigner un autre membre.

##### **Article 3 : Présidence**

Le président de la conférence est élu à la majorité des voix lors de la première réunion. Il est assisté par deux vice-présidents désignés parmi les deux autres collectivités. Le président conduit les séances de la conférence. En cas d'absence, cette fonction revient à un des vice-présidents désigné par les présents à la conférence.

##### **Article 4 : Fonctionnement**

###### **1) Séances**

La conférence se réunit tant que nécessaire et au minimum deux fois par an, à la demande d'une ou plusieurs collectivités membre par demande adressée à son président. Le président fixe la date et l'ordre du jour des séances de la conférence qui sont communiqués quinze jours avant la tenue.

A la demande de l'une des collectivités de la conférence, il peut être invité, sans voix délibérative, à la conférence d'autres collectivités ou membres du comité de baie ou des experts.

## **2) Décision - quorum**

Compte tenu du fait que les décisions qui sont prises par la conférence ne sont exécutoires qu'après avoir été ratifiées par tous les organes délibérants des établissements membres, le quorum est fixé à 3 membres, chaque collectivité devant impérativement être représentée.

Les décisions sont prises à l'unanimité des membres. Elles ne deviennent exécutoires qu'après avoir été ratifiées par les trois conseils municipaux ou communautaires.

## **3) Sièges**

Le siège de la conférence est fixé à la Communauté d'Agglomération Nice Côte d'Azur. La tenue des réunions pourra se faire indifféremment dans l'une des trois collectivités.

### **Article 5: Comité technique**

Un comité technique permanent de la conférence regroupe périodiquement les directeurs généraux des services des membres de la conférence ou leurs représentants afin de faire le point sur l'avancée du contrat de baie.

### **Article 6 : Secrétariat**

Le secrétariat et l'animation de la conférence sont assurés par la Communauté d'Agglomération Nice Côte d'Azur à titre gratuit.

### **Article 7 : Suivi du contrat de baie**

Au titre de ses compétences dans le suivi du contrat de baie et des décisions du comité de baie, la conférence confiera à un de ses membres tout ou partie des actions nécessaires à la mise en oeuvre et au suivi du contrat de baie, notamment :

- le suivi administratif et logistique du contrat de baie,
- le suivi des actions du contrat et la réalisation de bilan qui seront présentés à la conférence et au comité de baie,
- le maintien de la dynamique du contrat de baie et la concertation en son sein,
- l'animation du contrat par la mise en oeuvre et le suivi du plan de communication,
- la réalisation et le suivi de l'observatoire du milieu marin.

### **Article 8 : Conventions**

A côté des actions de suivi et d'animation du contrat inscrites dans le volet C3, « faire vivre le contrat » du dossier définitif, les actions de portée générale inscrites dans le plan d'actions pourront faire l'objet de conventions entre l'ensemble ou partie des membres de la conférence qui en définiront les modalités de mise en oeuvre et de financement.

### **Article 9 : Dissolution**

Il peut être mis fin à la conférence par délibération des collectivités membres.

-----